Ajaccio, le 27 janvier 2015

Messieurs,

A la suite de nombreuses réunions entre l’Etat, l’OEC et le CRPMEM de Corse, nous avons pu obtenir quelques avancées en ce qui concerne le nouveau **programme FEAMP** (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche), qui devait couvrir la période d’intervention allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Comme vous le savez il y a énormément de retard au niveau National mais surtout Européen, le règlement n°518/2014 du Parlement européen et du Conseil a été adopté le 15 mai 2014. Le Programme Opérationnel national (PO) n’a pas encore été transmis par la DPMA à Bruxelles.

Compte tenu des délais de traitement et d’instruction habituellement constatés dans ce type d’exercice, de plusieurs mois. Il ne faut pas espérer un début d’exécution, et donc d’instruction des premiers dossiers de demandes d’aides publiques par l’OEC, **avant le 1er janvier 2016**.

Cependant la vie économique continue et certains  maîtres d’ouvrages publics ou privés envisagent dans le cadre du FEAMP des projets de développement, d’études ou d’investissements, tant individuels que collectifs. Ainsi, nous vous informons de ces dispositions afin qu’aucune opération ne se perde et que nous puissions mettre en œuvre début 2016 le programme dans les meilleurs conditions.

Aujourd’hui le guide des aides n’est pas finalisé. Les fiches mesures sont en cours d’élaboration et les documents types, notamment les dossiers de demandes de subvention, n’existent pas encore. (Vous trouverez sujet une liste exhaustive des fiches mesures qui seront éligibles dans le cadre du FEAMP)

A l’issu d’une réunion de cadrage entre la Direction des Pêches DPMA et l’Association des Régions de France ARF qui a eu lieu à Paris hier, la DPMA porté à notre connaissance les informations suivantes :

* Tout porteur de projet qui souhaiterait réaliser une opération et qui solliciterait l’aide du FEAMP doit**, impérativement avant tout commencement de travaux** (même avant l’établissement du moindre bon de commande), déposer une lettre d’intention à l’Office de l’Environnement de la Corse, qui est désigné comme guichet unique pour le dépôt des demandes.

Cette lettre devra être **adressée et envoyée** à l’attention de :

Monsieur le **Président de l’Office de l’Environnement de la Corse**

Office de l’Environnement de la Corse

Département Ecosystèmes Marins et Littoraux

« U Ricantu » - route de Campo Dell’Oro

BP 60933  -  20700  AJACCIO cedex 9

*Vous trouverez ci-joint un exemple de lettre d’intention à compléter.*

* Dès réception de ce courrier, **l’OEC en fera copie à la DIRM de Corse** qui en fera enregistrement. En retour les services de la DIRM adresseront à chaque demandeur un **accusé réception du courrier**.
* **Dès réception** de ce document, les maîtres d’ouvrages **pourront commencer leur investissement** s’ils le souhaitent.
* Cet accusé réception ne **préjuge en rien de l’éligibilité du projet aux aides du FEAMP**. Mais en cas d’éligibilité (qui sera déterminée à l’issue de la phase d’instruction des dossiers début 2016),  cet **Accusé de Réception** permettra que toutes les commandes et factures réalisées après son édition puissent être retenues et rendues éligibles.

Le personnel du CRPMEM de Corse, les services de l’O.E.C et de la DIRM de Corse demeurent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

**Le Président du CRPMEM de Corse**

**Gérard ROMITI**

